

**DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE  
AFFICHAGE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE**

Reçue en mairie le :

Avis favorable

défavorable

### 1° Identité du déclarant projetant d'utiliser le(s) support(s) d'affichage

Vous êtes un particulier :

Nom  Prénom

Vous êtes une entreprise – une association

Dénomination

Représentant :

Nom  Prénom

### 2° Coordonnées du déclarant

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

### 3° Dispositif temporaire

Type de manifestation ou d'événement : (cochez)

culturel  Sportif  Social  autre à préciser

Date : Début

Fin

### 4° Type d'affichage (cochez)

Bâche  Dimensions  Nombre   
(maxi. : 0,80 m x 3 m)

Affiche  Dimensions  Nombre   
(maxi : format A2 42 cm x 59,4cm )

### 5° Emplacement souhaité

Avant l'entrée au village : côté Besançon  côté Pierrefontaine  Rue de Lattre de Tassigny   
(cochez) côté L'isle/doubs  côté Belleherbe

*Le déclarant a pris connaissance des conditions  
Au verso*

*Nom du déclarant, date et signature*

## **conditions d' utilisation supports affichage**

L'utilisation des supports d'affichage publicitaire temporaires mis à disposition par la municipalité de SANCEY, s'adresse aux associations à but non lucratif pour l'annonce de manifestations sportives, culturelles ou touristiques ainsi qu'aux entreprises souhaitant annoncer une nouvelle enseigne ou Activité.

10 jours minimum avant la date prévue pour l'affichage, l'imprimé de « demande d'autorisation préalable affichage publicitaire temporaire » dûment rempli et signé, sera déposé au secrétariat de Mairie ou adressé par mail à l'adresse [mairie@sancey.org](mailto:mairie@sancey.org).

La réponse de la Mairie sera fonction de la disponibilité sur les différents supports.

Priorité sera donnée aux annonceurs locaux et appartenant à la Communauté de Communes du Pays Sancey-Belleherbe.

Chaque afficheur, appose et retire ses publicités par ses propres moyens et sous sa responsabilité. La municipalité ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident.

Toute dégradation constatée, et du fait de l'afficheur, fera l'objet de réparation à la charge et au frais du demandeur de l'affichage.

Les bâches et affiches sont apposées pour une durée limitée à : 1 mois avant l'événement et 48 heures après.

Les affiches, bâches, doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou De la raison sociale de la personne physique qui les a apposées ou faites apposer

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de l'affichage qui doit respecter les règles Habituelles de convenances et bonnes mœurs.

Les règles d'affichages font l'objet d'un arrêté municipal, disponible sur site <https://sancey.org>

